



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #564

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #564 « *Règlement de la bibliothèque municipale* » a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, tenue à la salle municipale située au 155, rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 3e jour du mois de mai 2023.

Julie Désaulniers
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

